

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize,

Le lundi dix-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 14 septembre 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Philippe BLERVAQUE, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Jennifer ROZÉ, Catherine GOEDGEBUER, Marie SAILLY, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Caroline TIESSET,

Absents excusés : Mme Annie COUSIN donnant procuration à M. Jean-Michel LAROYE, M. BAUDEQUIN Renaud,

Absente : Mme Peggy DAVID,

Madame Jennifer ROZÉ a été élue secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Mme Caroline TIESSET et M. Julien NOEL n'étant pas arrivés, le procès-verbal de la séance du 9 août 2016 est approuvé à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés.

À la demande de Mme Marie SAILLY qui relève une imprécision sur le point n° 9, celui-ci est complété comme suit :

2°) Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) :

- Collège du Bassin de la Bourre :
 - M. Roland WILLEMS, titulaire
 - Mme Marie SAILLY, suppléante
- Commission du Bassin de la Bourre :
 - M. Roland WILLEMS, titulaire
 - Mme Marie SAILLY, suppléante

2. Installation de nouveaux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L.270 du Code Électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à la démission de Mme Géraldine OLSZEWSKI et Mme Brigitte DELANNOY, les candidats suivants de liste ont été sollicités afin de pourvoir aux sièges vacants.

M. Dominique CARLIER a fait part de sa démission par courrier reçu le 16 septembre, M. Renaud BAUDEQUIN a également présenté sa démission par courrier reçu ce jour. Ces démissions prennent effet au lendemain de leur date de réception. Les candidats suivants de liste seront invités à remplacer les démissionnaires. Il s'agit de M. Philippe FAUQUENOY et Mme Fanny PETIT.

Mme Caroline TIESSET et M. Julien NOEL n'étant pas arrivés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés, installe Madame Peggy DAVID en qualité de conseillère municipale à compter de ce jour et approuve l'ordre du tableau comme suit :

Maire	M. LAROYE Jean-Michel,
1 ^{er} adjoint	M. ROLIN Eddy,
2 ^{ème} Adjoint	Mme ROZÉ Jennifer,
3 ^{ème} Adjoint	Mme GOEDGEBUER Catherine,
4 ^{ème} Adjoint	M. BLERVAQUE Philippe,

Conseillers Municipaux :

- M. WILLEMS Roland,
- Mme SAILLY Marie,
- Mme COUSIN Annie,
- M. HENNION Thierry,
- Mme ARNOULT DE ALMEIDA Céline,
- Mme TIESSET Caroline,
- M. NOEL Julien,
- Mme DAVID Peggy.

3. Élection des délégués du Centre Communal d'Action Sociale.

Arrivée de Mme Caroline TIESSET qui prend place à la table du Conseil.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal, leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il précise que le Maire est président de droit du C.C.A.S.

Il rappelle que, par délibération du 9 août 2016, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il ajoute que l'article R 123-10 du CASF prévoit que, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS et que le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans les 2 mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal.

Il indique que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin de désigner des assesseurs. Mmes Céline ARNOULT DE ALMEIDA et Catherine GOEDGEBUER sont désignées en tant qu'assesseurs, chargées de participer aux opérations de vote.

Il invite le Conseil Municipal à élire ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS et fait appel des candidatures.

Mme Jennifer ROZÉ propose une liste de 4 candidats : Mmes Jennifer ROZÉ, Annie COUSIN, Caroline TIESSET, M. Philippe BLERVAQUE. Aucune autre liste n'est déposée.

À l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal s'approche de la table de vote, fait constater aux membres du bureau qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et la dépose lui-même dans l'urne. Les membres du conseil titulaires d'une procuration votent une deuxième fois en lieu et place du mandant. Tous les conseillers ont participé au vote.

Après le vote du dernier conseiller, le bureau procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
A obtenu : Liste de Mme Jennifer ROZÉ	11 voix

Résultats : La liste présentée par Mme Jennifer ROZÉ obtient 4 sièges

Mmes Jennifer ROZÉ, Annie COUSIN, Caroline TIESSET et M. Philippe BLERVAQUE sont élus pour siéger, en représentation de la Commune, au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4. Élection des délégués à la Maison de Retraite "Baronnie du Val de Lys".

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de désigner deux nouveaux délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, le Conseil Municipal doit procéder à leur élection, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Il invite le Conseil Municipal à élire ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite "Baronnie du Val de Lys" et fait appel des candidatures.

Mmes Jennifer ROZÉ et Annie COUSIN font acte de candidature. Aucune autre candidature n'est déclarée.

À l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal s'approche de la table de vote, fait constater aux membres du bureau qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et la dépose lui-même dans l'urne. Les membres du conseil titulaires d'une procuration votent une deuxième fois en lieu et place du mandant. Tous les conseillers ont participé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	11
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu : Mme Jennifer ROZE	11 voix
Mme Annie COUSIN	11 voix

Mmes Jennifer ROZÉ et Annie COUSIN sont élues pour siéger, en représentation de la Commune, au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Baronnie du Val de Lys » à Haverskerque.

5. Commissions Communales – Élections complémentaires.

Arrivée de M. Julien NOËL qui prend place à la table du Conseil.

Commission n°1 : Appel d'offres

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la modification de la réglementation des marchés publics, la composition de la Commission d'appel d'offres est fixée par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son alinéa II-b que "Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires."

Lors de la séance du 9 août 2016, ont été désignés pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres :

Président : M. Jean- Michel LAROYE, Maire,

Membres : M. Eddy ROLIN, Mme Jennifer ROZÉ, M. Philippe BLERVAQUE et M. Julien NOEL.

Il convient donc de compléter cette commission avec 2 nouveaux membres.

Le Maire invite le Conseil Municipal à élire les membres de la Commission d'Appels d'Offres et propose une liste de 6 candidats : M. Eddy ROLIN, Mme Jennifer ROZÉ, M. Roland WILLEMS, en qualité de titulaires, M. Philippe BLERVAQUE, M. Julien NOEL et Thierry HENNION en qualité de suppléants. Aucune autre liste ne se déclare.

À l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal s'approche de la table de vote, fait constater aux membres du bureau qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie et la dépose lui-même dans l'urne. Les membres du conseil titulaires d'une procuration votent une deuxième fois en lieu et place du mandant. Tous les conseillers ont participé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	12
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
A obtenu : Liste présentée par M. Jean-Michel LAROYE	12 voix

Sont désignés pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

Président M. Jean-Michel LAROYE,

Titulaires : M. Eddy ROLIN,
Mme Jennifer ROZÉ,
M. Roland WILLEMS,

Suppléants : M. Philippe BLERVAQUE,
M. Julien NOËL,
M. Thierry HENNION.

6. Décision Budgétaire Modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail du 6 juillet 2016, Monsieur le receveur de la commune appelait l'attention des élus sur la situation de la trésorerie qui se dégradait fortement avec le règlement des premières factures des travaux de restauration de l'église. Il précisait que le compte courant, qui présentait un solde de 709 055,76€ en balance d'entrée de l'exercice 2016, s'élevait à cette date à 292 050,94€. Pour ne pas compromettre l'équilibre financier de la commune et assurer le règlement des dépenses à venir, il conseillait de solliciter le fonds de concours de la CCFL, voire de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire précise que des demandes d'acomptes de subventions pour la restauration de l'église ont été transmises récemment, que les délais de paiement ne sont pas connus et que le solde ne pourra être sollicité qu'après achèvement des travaux.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés :

- Approuve le recours à un emprunt pour rétablir la qualité de la trésorerie de la commune dans l'attente du versement des subventions ;
- Adopte la modification budgétaire n° 1 proposée par le Maire pour l'ouverture d'une ligne de crédit de recettes au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés, comme suit :

	Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000.00	
2031	Frais d'études	50 000.00	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	450 000.00	
2118	Autres terrains	100 000.00	
21312	Bâtiments scolaires	250 000.00	
2151	Réseaux de voiries	50 000.00	
2181	Installations générales	50 000.00	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		500 000.00
1641	Emprunts en euros		500 000.00
TOTAL de la section d'investissement		500 000.00	500 000.00

7. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent d'accompagnement à l'éducation auprès des enfants de la très petite section de l'école Antoine de Saint Exupéry a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2016.

Il précise qu'elle souhaiterait pouvoir bénéficier d'un contrat à durée déterminée avec une base horaire réduite ce qui lui permettrait de compléter son revenu.

Il ajoute qu'au vu de la réorganisation au sein du service scolaire et périscolaire, il est possible d'accéder à cette demande pour effectuer le nettoyage de la mairie à raison d'une heure trente chaque lundi, mercredi et vendredi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés, autorise l'ouverture au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique, auxiliaire, non permanent, à raison de 4,5 h hebdomadaires soit environ 20 h par mois.

8. TAP – Tarification 2016/2017.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, le 18 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle organisation du temps scolaire de l'École publique Antoine de St Exupéry applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Il précise que la préparation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) relève de la compétence des communes et que la mise en place de ces temps d'activités entraînant un coût supplémentaire pour le budget communal (matériels, intervenants, locaux...), il a été décidé de les rendre payants.

Il ajoute que, par délibération du 28 août 2014, le Conseil Municipal a fixé la participation financière à 1,00 € l'heure de présence par enfant inscrit pour l'année scolaire 2014/2015 et, par délibération du 26 août 2015, il a décidé de maintenir le tarif à 1,00 € compte tenu des financements reçus.

Il rappelle que la commune est éligible à un financement par l'ASP compte tenu de la validation par les services de l'État du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et qu'elle a perçu un don de l'Association Fou Rire d'un montant de 850,00 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés, décide de maintenir la participation financière des familles au Temps d'Activités Périscolaires à un Euro (1,00 €) par heure de présence des enfants.

9. Activités hors temps scolaire – Tarification 2016/2017 et rémunération des intervenants.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord qui propose aux jeunes de 3 à 17 ans des activités en dehors du temps scolaire, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés :

- Décide de maintenir les activités hors temps scolaire pour l'année scolaire 2016-2017
- Fixe la participation financière forfaitaire annuelle par activité des familles intéressées à compter du 1^{er} septembre 2016 :

	Haverskerque	Extérieur
Ateliers du mercredi :	35 €	45 €
Ateliers Danse :	35 €	45 €
Ateliers Poterie :	39 €	50 €

- Fixe l'indemnité horaire brute aux intervenants (ou à leurs remplaçants) au prorata des heures effectuées, comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

ATELIERS	Indemnité 2016/2017
Ateliers du mercredi	21 € 00
Danse moderne	21 € 00
Hip Hop, Break	21 € 00
Poterie	21 € 00
Sport	21 € 00

10. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Modification du plan de concertation.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il convient de fixer les moyens de communication envisagés pour soumettre le projet à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées.

Il précise que dans le cadre de l'ouverture de la procédure de marché à procédure adaptée pour l'assistance à révision du PLU, ces moyens de communications ont été listés à titre indicatif.

Il ajoute qu'en concertation avec le cabinet attributaire du marché, il convient d'adapter le plan de concertation à la réalité de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés, valide les moyens de communications pour la mise en œuvre de la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes associées comme suit :

- article dans le bulletin municipal,
- dossier disponible en mairie,

- registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- réunion publique avec la population,
- possibilité d'écrire au maire,
- permanence en mairie dans le mois précédant l'arrêt du projet de PLU.

La question est posée des délais pour la mise en œuvre de cette communication. Il est précisé que, compte tenu de la suspension de la démarche depuis mars 2016, le dossier a pris un retard conséquent et qu'il n'est encore qu'à l'étude. Il convient de préciser les orientations possibles avant toute communication, à prévoir début 2017. Le projet ne sera pas achevé avant le 27 mars 2017, la commune tombera donc sous le coup du Règlement National d'Urbanisme mais pourra achever la démarche de révision du PLU jusqu'à sa mise en application.

11. Communauté de Communes Flandre Lys – Demande de Fonds de Concours.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys en date du 16 décembre 2014 acceptant l'attribution d'un Fonds de Concours à chaque commune membre à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la part de financement assurée hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 de la Communauté de Communes Flandre Lys modifiant les critères de versement de ce fonds de concours,

Monsieur le Maire rappelle les éléments communiqué précédemment sur les finances communales. Suite à la concertation avec le Monsieur le Receveur de la commune, il apparaît nécessaire de solliciter le Fonds de Concours de la Communauté de Communes Flandre Lys pour les travaux de restauration de l'Église pour limiter l'impact de cette dépense sur le budget communal dans l'attente de la perception des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés, sollicite la Communauté de Communes Flandre Lys pour le versement de ce fonds de concours pour un montant de 181 827 € pour les travaux susvisés et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12. Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) : Dispositif d'aide à la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) – Lettre d'intention.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. À ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Dans le cadre de la politique de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE), le SIECF a l'opportunité de réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs desservis en basse tension pour l'électricité ou en gaz.

À ce titre, le SIECF dispose d'un fonds de concours, à destination des collectivités du territoire, pour le financement du surinvestissement des travaux visant à réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics et de l'éclairage public.

Dans le cadre du projet de restructuration du centre du village, il est possible d'obtenir des financements pour la rénovation de l'éclairage public lorsque les travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et/ou sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

Par délibération du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a transféré la compétence éclairage public, option investissement au SIECF.

Pour que la commune puisse être inscrite au titre de la programmation 2017 du SIECF, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une lettre d'intention relative aux travaux de restructuration du centre du village.

13. Sécurité Incendie – Mise en place de retenues d'eau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les services de défense d'incendie ont effectué une visite des installations de défense d'incendie courant août 2016. Il a été constaté qu'en certains points du village, la pression du réseau était insuffisante pour alimenter les bouches à incendie.

Il explique que le village est entouré d'eau avec un circuit qui fonctionne correctement mais pour lequel les prises d'eau sont insuffisantes, qu'il a été préconisé la remise en place d'écluseries fixes, particulièrement Rue du Bellot et Fossé des 40, pour permettre une retenue d'eau courante de 60 cm minimum et que la Commune a un délai de deux à trois mois pour se mettre aux normes. Un nouveau contrôle par les services de défense d'incendie aura lieu courant octobre 2016.

Il ajoute qu'une étude sera menée sur l'ensemble du territoire pour identifier les points où il serait possible d'implanter d'autres retenues d'eau pour sécuriser les riverains et qu'il conviendra de mettre en place un plan de prévention pour définir les ouvrages à installer et prévoir leur entretien.

Il précise qu'il sera essentiel d'informer la population pour le respect de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés, la mise en place de ces retenues d'eau.

14. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Ouvrages de transport et de distribution d'électricité et pour chantiers

a) Ouvrages de transport et distribution d'électricité :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- de préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus
- de préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

b) Chantiers :

Monsieur le Maire fait part de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

15. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) – Canalisations de gaz et pour chantier

Le Maire expose à l'Assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n° 58 – 367 du 2 avril 1958 et précise que ce montant est fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Il ajoute que l'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre) auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 58-367 du 2 avril 1958,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que selon le décret n° 2007 - 606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

16. SIDEN-SIAN – Consultation sur des demandes d'adhésion

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 1^{er} août 2016, le Président du SIDEN a notifié les délibérations adoptées par le SIDEN-SIAN lors de ses réunions en dates des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016 concernant des propositions d'adhésions de différentes communes au SIDEN-SIAN.

Il ajoute que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées et qu'elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

La question est posée de l'impact de ces nouvelles adhésions sur le montant des factures et sur le nombre croissant de ces nouvelles demandes d'adhésion qui font craindre le retour à un monopole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze membres présents et représentés, se prononce favorablement sur les demandes suivantes :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production et distribution)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production et Distribution) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production et Distribution) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production et Distribution)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

17. Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord – Consultation sur une demande d'adhésion volontaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par courrier du 5 juillet 2016, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord (CDG 59) informe les collectivités et établissements publics affiliés que le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son adhésion volontaire.

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret 85.643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017.

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut est composé de

- La Communauté d'agglomération de Cambrai
- La Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut
- La Communauté d'agglomération de Maubeuge - Val de Sambre
- La Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole
- La Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale
- La Communauté de communes de La Vacquerie
- La Communauté de communes Osartis-Marquion
- La Communauté de communes du Sud Artois
- La Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis
- La Communauté de communes du Pays Solesmois
- La Communauté de communes du Pays du Vermandois
- et de la commune d'Emerchicourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des douze membres présents ou représentés, se prononce favorablement à l'adhésion volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au CDG 59.

18. Questions diverses

a) Emploi d'avenir

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le recrutement d'un agent pour l'accompagnement scolaire dans le cadre des emplois d'avenir a été validé. Suite à la parution de l'annonce, 87 candidatures ont été déposées en mairie. 25 dossiers étaient éligibles à la mesure.

Le choix s'est porté sur Madame Aline DARCHICOURT, dont le parcours correspondait au profil de poste et qui bénéficiait déjà d'une petite expérience au sein des services communaux. Le démarrage du contrat est prévu au 1^{er} octobre 2016.

Il précise que les 86 dossiers ont été transmis en Mission Locale qui a apprécié la démarche. Un nombre important de candidats étaient inconnus de leur service. Ils pourront désormais bénéficier de soutien dans leurs recherches d'emploi et éventuellement de financements de formations.

Il demande aux élus d'encourager les jeunes en recherche d'emploi à s'orienter vers la Mission Locale qui bénéficie de financements pour des formations.

b) Travaux de voirie – Rue Basse

Monsieur Eddy ROLIN demande où en est le dossier marché de travaux de voirie concernant la Rue Basse. Il est convenu que celui-ci sera mis en ligne pour la fin de la semaine en cours.

c) Comité des Fêtes

Par courrier du 26 août 2016, la commune est informée de la dissolution du Comité des Fêtes. La commune n'ayant pas vocation à porter ce type de structure, un appel à bonne volonté sera fait pour une relance éventuelle d'un nouveau comité. Dans l'attente, il est possible que la population constate une diminution du nombre des manifestations.

d) Marché hebdomadaire

Madame Caroline TIESSET fait part de son inquiétude quant au marché hebdomadaire du vendredi du fait de la diminution du nombre de commerçants. Il ne reste qu'un maraîcher et un boucher-traiteur. Elle demande s'il est possible de solliciter de nouveaux commerçants : poissonnier, rôti-seur, fromager. En ce qui concerne la localisation du marché, celle-ci paraît convenir du fait du passage régulier des parents d'élèves aux horaires scolaires. C'est un point qu'il faudra revoir.

e) Panneau lumineux

Une remarque est faite sur la luminosité du panneau d'affichage de la CCFL. Certaines pages sont éblouissantes, il serait utile de réduire la luminosité et d'adapter le choix des couleurs. La question est posée d'une extinction durant la nuit pour limiter les nuisances au voisinage et réduire le montant de la facture d'électricité.

f) Éclairage public

Une remarque est faite sur l'absence d'éclairage public dans la rue de Merville au niveau de la Croix Mairesse. Le passage protégé n'est pas suffisamment éclairé, ce qui le rend dangereux.

g) Récupération de prospectus

Madame Caroline TIESSET indique que certaines entreprises rachètent des prospectus. Elle s'interroge sur la récupération par la commune des prospectus distribués dans les logements, ce qui allégerait les poubelles des Haverskerquois et permettrait à la commune de bénéficier d'une ressource supplémentaire. Des questions sont posées sur l'organisation et la fréquence de la collecte. C'est une question à étudier.

h) Parcours santé

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'installation du parcours santé est achevée ce jour. Il est prêt à être utilisé et pourra être ouvert au public dès le passage de l'APAVE, en charge de valider la conformité de l'installation. Il reste à faire l'aménagement paysager.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.